

Modification en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal du règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry – ajout d'un étage sur une partie du toit du bâtiment abritant les tennis intérieurs

No dossier : 1101385001

Arrondissement : Villeray – St-Michel – Parc Extension

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2010

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Comité accueille favorablement le projet sous réserve des commentaires et recommandations qui suivent.

Il félicite le Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ) qui, en plus de sa mission première qui consiste à former et soutenir l'élite, met ses installations à la disposition du public et notamment de la clientèle du quartier qui a ainsi accès à des équipements de haut niveau. L'ajout de quatre nouveaux terrains au toit permettra de bonifier cette offre.

Un environnement privilégié pour apprécier le tennis

Le Comité souligne la très grande qualité du stade. Il s'agit d'une structure très réussie non seulement au plan architectural mais également pour la qualité de l'ambiance qui s'y installe lors des parties. L'environnement participe également à cette qualité. En effet, comme aucun bâtiment n'est visible depuis les gradins, les spectateurs ont une expérience exceptionnelle des matches de tennis que rien d'extérieur ne vient distraire. L'ajout d'une nouvelle structure au toit du bâtiment voisin, qui sera visible depuis les gradins du stade, viendra transformer la situation actuelle. Il importe donc qu'une attention tout à fait particulière soit accordée à la composition de cet élément qui apparaîtra dans le champ visuel des spectateurs.

La légèreté de la structure

Le Comité appuie le parti des concepteurs en faveur d'une structure légère. Il apprécie la forme du toit tel que proposée. Il recommande cependant de poursuivre l'élaboration de la solution et de l'alléger encore davantage.

Ainsi, les murs que l'on souhaite percer à l'aide de grandes fenêtres coulissantes pourraient être rendus encore plus ouverts et transparents. Le verre pourrait être employé également dans les coins. Les contreventements seraient rendus visibles. Un tel parti créerait l'impression d'un toit flottant qui serait en quelque sorte déposé sur une structure légère, accentuant d'autant la présence de l'extérieur.

Toujours dans l'intention de rendre le toit plus léger, le Comité s'interroge sur la possibilité d'y ajouter des lanterneaux qui permettraient un éclairage zénithal des courts. Il est conscient que cette intervention doit être soigneusement conçue pour éviter les effets d'éblouissement qui ne sont pas compatibles avec le jeu. Il suggère toutefois que des solutions qui produiraient un éclairage continu et diffus contribueraient à la création d'un environnement très intéressant pour les joueurs s'approchant des conditions des courts extérieurs.

Modification en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal du règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry – ajout d'un étage sur une partie du toit du bâtiment abritant les tennis intérieurs

No dossier : 1101385001

Arrondissement : Villeray – St-Michel – Parc Extension

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2010

Le Comité questionne la composition de l'élévation sud. Il est d'avis qu'il y a lieu de revoir le choix des matériaux. Le bois, étranger au vocabulaire du complexe sportif, ne lui semble pas approprié. Il lui apparaît qu'une transparence des cages d'escaliers serait plus adaptée au contexte d'intervention. Le verre serait à privilégier. Par ailleurs, il est d'avis que la couleur foncée retenue pour le mur n'est pas opportune. On devrait opter pour une couleur claire qui s'inscrit dans la continuité des caractéristiques du bâtiment et du complexe.

L'aménagement de la terrasse

La terrasse occupe une superficie relativement importante. Sa localisation la met en contact avec la surface sans intérêt du toit du bâtiment qui se prolonge vers le nord. Il y aurait lieu d'aménager la terrasse en optant pour une stratégie qui vise à distraire de la vue du toit qui la jouxte. Ainsi, on pourrait envisager l'introduction de quelques éléments d'intérêts, végétaux et/ou sculpturaux et l'installation de quelques bancs. Il ne sera pas nécessaire d'aménager le toit voisin, ni non plus opportun d'installer un écran qui s'interposerait entre la terrasse et le toit. Le Comité recommande qu'un aménagement paysager de la terrasse soit élaboré. On devra également tenir compte des conditions d'ensoleillement qui prévaudront puisque la terrasse sera, du fait de son orientation et de la présence du toit proposé, passablement ombragée.

Les équipements mécaniques et les issues

La légèreté du toit est essentielle au succès de son intégration au paysage. Les concepteurs indiquent qu'ils ne prévoient aucun équipement mécanique sur le toit de la nouvelle structure. Le Comité appuie cette intention et croit que cette condition devrait être inscrite au règlement. Il en va de même des escaliers prévus. Aucun nouvel escalier ne devra être aménagé au pourtour du bâtiment.

Préparé par :

Approuvé par :

Élaine Gauthier
Secrétaire

Adrien Sheppard
Président

Le 2 mars 2010

Le 2 mars 2010